



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1259**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 92 et n° 276, situés 1, rue Guynemer et appartenant à M. Karakaya

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1259**

commune (s) :	Bron
objet :	Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 92 et n° 276, situés 1, rue Guynemer et appartenant à M. Karakaya
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir les biens ci-dessous :

- un appartement de type T3, situé au 2° étage de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon à Bron, d'une superficie de 55 mètres carrés, formant le lot n° 92 avec les 272/204 220 des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 276 avec les 3/204 220 des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé 1, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur Karakaya.

Aux termes du projet d'acte, monsieur Karakaya céderait les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 75 000 €, y compris une indemnité de emploi de 7 655 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 juin 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 75 000 €, y compris une indemnité de emploi de 7 655 €, d'un logement de type T3 formant les lots n° 92 et n° 276, situés 1, rue Guynemer à Bron, et appartenant à monsieur Karakaya, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 septembre 2015, pour la somme de 36 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 75 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.